REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°25-609 DE MONSIEUR NOLAN BONGIOVANNI INTITULEE «QUALITE DE L'EAU: TRANSPARENCE, INFORMATION DES CITOYENS ET RISQUES LIES AUX PFAS, PESTICIDES ET MICROPLASTIQUES»

(Du 22 octobre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 3 septembre 2025, Monsieur Nolan Bongiovanni (indépendant) a déposé l'interpellation intitulée « Qualité de l'eau: transparence, information des citoyens et risques liés aux PFAS, pesticides et microplastiques », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 8 septembre 2025 et dont le contenu est le suivant:

> *La protection de la santé publique à l'échelle communale repose sur trois leviers complémentaires :*
>
> *(i) la conformité légale de l'eau potable (OPBD)*
> *(ii) une surveillance transparente des micropolluants (PFAS, pesticides/hormones, additifs de pneus)*
> *(iii) la réduction à la source dans les politiques communales (bâtiments, achats, voirie, information).*
>
> *À Neuchâtel, l'exploitant régional Viteos publie des fiches annuelles qui attestent la conformité et détaillent des campagnes sur plusieurs centaines de micropolluants, ce qui constitue une base solide — mais encore parcellaire côté accès public aux données brutes (par captage, par date, méthodes, LOD/LOQ, séries historiques).*
>
> *L'Ordonnance du DFI sur l'eau potable (OPBD) fixe des exigences microbiologiques (annexe 1) et chimiques (annexe 2) et impose*

l'information des consommateurs. Une publication régulière et structurée de la conformité OPBD par captage, sur un site communal facilement accessible, est donc un attendu minimal.

Au-delà de la conformité actuelle, des micropolluants «émergents» retiennent l'attention. Sur les PFAS, plusieurs juridictions européennes évoluent vers des valeurs-sommes plus strictes ; il est pragmatique, au niveau communal, d'anticiper (surveillance, seuils d'alerte, scénarios techniques : charbon actif, nanofiltration, osmose inverse) et d'expliquer ces choix au public.

S'agissant des microplastiques et des additifs de pneus, le cheminement jusqu'à l'assiette est désormais mieux documenté: Une étude EPFL–OSAV (J. Hazardous Materials, 2025) a analysé 100 échantillons de légumes (feuilles, racines) et fruits consommés en Suisse: 31% des échantillons dépassaient la limite de quantification pour au moins un additif de pneus (p. ex. DPG, 6-PPD, DCU, BTH); des apports journaliers théoriques ont été estimés, sans alarme sanitaire immédiate mais avec des incertitudes sur les effets à long terme.

En 2024, l'Université de Vienne (avec l'Université hébraïque) a détecté des additifs de pneus dans des légumes-feuilles (échantillons de supermarchés suisses et champs en Israël) et discuté des voies d'entrée : retombées atmosphériques, eaux usées traitées, amendements.

Mécanistiquement, une étude Environmental Science & Technology (2022) a montré que la laitue absorbe, métabolise et accumule des composés issus des particules d'usure de pneus, avec réalimentation continue depuis les particules.

En parallèle, des travaux recensent des microplastiques dans des fruits et légumes (souvent < 10 µm), avec des niveaux variables selon les matrices et les méthodes. Cela invite surtout à mieux tracer localement et à muscler la pédagogie (préparation des aliments, matériaux, conditionnements).

Enfin, la répartition des compétences justifie une interpellation commune-centrée : la Ville maîtrise ses bâtiments, sa communication, ses liaisons avec Viteos et ses crédits d'investissement; le canton pilote l'air extérieur; la Confédération édicte les normes. L'interpellation ci-dessous vise donc des livrables concrets, des échéances et des indicateurs à portée communale.

Questions :

1) Conformité OPBD (annexes 1 & 2) — transparence locale

1.1. La Ville et Viteos publieront-elles un tableau trimestriel de conformité OPBD par captage et par date, indiquant : points de prélèvement, méthodes analytiques, LOD/LOQ, incertitudes, éventuelles non-conformités et mesures correctives ?

1.2. Ce tableau sera-t-il archivé (séries historiques) et accessible en format ouvert (.csv/.xlsx), avec un résumé pédagogique (FAQ, valeurs de référence, contacts) ?

2) Micropolluants pesticides/hormones — suivi étendu

2.1. Pour 2024–2026, pouvez-vous publier la liste des substances analysées (pesticides, métabolites p. ex. M4 chlorothalonil, hormones/perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux), les LOD/LOQ et les résultats par ressource (eau brute/traitée) ?

2.2. Quelle périodicité (au moins annuelle) et quels seuils d'alerte appliquez-vous ? Les rapports labo seront-ils mis en ligne ?

3) PFAS — préparation & anticipation

3.1. Quel est le plan de préparation à d'éventuelles exigences renforcées (valeur-somme), incluant fréquences de suivi, seuils d'alerte, communication au public et mesures transitoires ?

3.2. Quelles options de traitement avez-vous évaluées (optimisation charbon actif, nanofiltration, osmose inverse) et avec quels critères de performance (p. ex. ≥ 90% d'abattement si nécessaire), coûts, calendrier, impacts d'exploitation ?

4) Investissements 2025–2026 (réseau & traitement)

4.1. Quels crédits communaux (et cofinancements avec Viteos) sont prévus en 2025–2026 pour :

- *le renouvellement d'infrastructures (conduites, réservoirs, instrumentation) ;*
- *l'amélioration/extension des filières de traitement ?*

4.2. Quels indicateurs publierez-vous (conformité, disponibilité, turbidité, cycles des médias filtrants, contrôles qualité) et à quelle périodicité ?

5) Bâtiments communaux — microplastiques en air intérieur (projet pilote)

5.1. La Ville lancera-t-elle en 2026 un pilote dans des écoles, crèches et bureaux communaux (têtes PM10/PM2.5, µFTIR/µRaman, blancs, QA/QC) avec l'Université de Neuchâtel ou un labo accrédité ?

5.2. Le protocole et les résultats (tableaux anonymisés) seront-ils publiés ? Quelles mesures d'amélioration (entretien/filtration, textiles, achats) testerez-vous avec un avant/après ?

6) Réduction à la source (mesures non-restrictives)

6.1. Quelles actions prévoyez-vous :
- Entretien & gonflage des pneus (campagne «Pneu propre, air sain»),
- Voirie : balayage humide ciblé et gestion des sédiments (regards/avaloirs),
- Achats publics : matériaux faibles émetteurs (textiles, sols, peintures),
- Information des garages/commerces/écoles ?

6.2. Quels indicateurs d'impact suivrez-vous (tonnages sédiments, ateliers, participation) ?

7) Information du public — "Eau & Air"

7.1. La Ville mettra-t-elle en place un bulletin annuel "Eau & Air" et une page web dédiée agrégeant : conformité OPBD, micropolluants (PFAS, pesticides/hormones, additifs de pneus), incidents/travaux, indicateurs et conseils pratiques ?

7.2. Les fiches Viteos seront-elles liées et mises à jour sur le site communal, avec un tableau téléchargeable (format ouvert) ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Introduction

Les normes applicables en Suisse concernant la qualité de l'eau potable sont entre autres définies dans l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS RS 817.022.11). Il ne s'agit

pas de la seule base légale applicable. Les normes sont également définies dans l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs, RS 817.02) ou l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC, RS 817.021.23). L'autocontrôle qui en découle est mis en œuvre par notre producteur d'eau, Viteos, sur la base d'une analyse de risques et identification des points de contrôle critique afin de garantir la maîtrise.

La Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), faitière de la branche, a émis une directive pour l'application des normes et législations pour garantir l'hygiène et la sécurité des installations d'eau potable en Suisse (directive SSIGE W3, en vigueur depuis le 1er septembre 2020). Cette directive a été élaborée pour assurer la planification, l'exécution et l'exploitation des installations d'eau potable.

Les inspections régulières du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), Autorité de haute surveillance pour l'eau potable, attestent du respect des obligations légales.

L'OPBD définit également à l'art. 5 que les consommateurs-trices doivent être informés au moins une fois par année de la qualité de l'eau potable. Cette obligation est remplie par la publication des fiches annuelles, disponibles sur le site Viteos.ch et sur le site de la Ville.

Le contexte actuel est marqué par l'apparition régulière de nouvelles problématiques qui font l'objet d'une attention particulière sous l'angle de la veille légale et règlementaire ainsi que du point de vue technique. Dans ce cadre, Viteos SA, en concertation avec les services de la Ville, a pris l'initiative d'établir un état des lieux concernant les PFAs en analysant les substances les plus problématiques, soit les 20 PFAs qui seront normés dès janvier prochain dans l'Union européenne. Actuellement, seuls 3 d'entre eux sont normés en Suisse et n'ont à ce jour pas été détectés dans nos réseaux.

Réponses aux questions

1. *Conformité OPBD (annexes 1 & 2) — transparence locale*

1.1. La Ville et Viteos publieront-elles un tableau trimestriel de conformité OPBD par captage et par date, indiquant : points de

prélèvement, méthodes analytiques, LOD/LOQ, incertitudes, éventuelles non-conformités et mesures correctives ?

La base légale ne prévoit pas d'obligation de publier trimestriellement des données sur l'eau avant son traitement, qui relève de la législation environnementale. En ce sens, le devoir d'information concerne exclusivement l'eau distribuée, donc traitée, ainsi que des informations plus générales, telles que le nombre d'analyses, les non-conformités observées et les mesures prises.

La directive W12 de la SSIGE « Guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau potable » (février 2023) décrit en détail les exigences et la procédure à suivre par les distributeurs d'eau[1].

Les pollutions de l'eau potable entraînant une mise en danger de la santé font l'objet d'une information immédiate, ainsi que des mesures correctives.

Cependant, si un-e consommateur - trice souhaite obtenir des détails concernant son secteur de distribution, ils peuvent être fournis soit par mail soit par courrier.

1.2. Ce tableau sera-t-il archivé (séries historiques) et accessible en format ouvert (.csv/.xlsx), avec un résumé pédagogique (FAQ, valeurs de référence, contacts) ?

Les résultats du suivi analytique à long terme font l'objet d'un archivage qui permet en particulier de reprendre des données dans le cadre de mandats de planification ou de travaux de recherches, par exemple le Plan Général d'Alimentation en Eau (PGA), comme prévu par la législation cantonale.

Le travail de publication régulière de ces données représenterait toutefois une charge importante qui ne repose sur aucune obligation légale et ne se justifie pas. Le système actuel de réponse aux demandes spécifiques de la population semble donner entière satisfaction.

À relever aussi que le Canton publie régulièrement les résultats des relevés réalisés dans le cadre des programmes de surveillance environnementale.

[1] Voir résumé en lien.

2) Micropolluants pesticides/hormones — suivi étendu

2.1. Pour 2024–2026, pouvez-vous publier la liste des substances analysées (pesticides, métabolites p. ex. M4 chlorothalonil, hormones/perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux), les LOD/LOQ et les résultats par ressource (eau brute/traitée) ?

Idem 1.2

2.2. Quelle périodicité (au moins annuelle) et quels seuils d'alerte appliquez-vous ? Les rapports labo seront-ils mis en ligne ?

La fréquence des analyses est déterminée sur la base d'une analyse des risques, qui est effectuée pour chaque ressource et pour chaque installation, selon la méthodologie d'analyse des dangers et points de contrôles critiques pour la maîtrise (HACCP) définie dans la législation. Le programme d'autocontrôle qui en résulte définit des points de prélèvements avec un programme analytique spécifique ainsi que la fréquence des prélèvements.

En ce qui concerne le réseau de Neuchâtel, les analyses bactériologiques sont hebdomadaires, les analyses chimiques et physico-chimiques sont trimestrielles, semestrielles ou annuelles. En principe, la fréquence est annuelle pour les micropolluants, dont font partie les pesticides, certains métabolites, les PFAs, les hormones, les perturbateurs endocriniens, les résidus médicamenteux et autres indicateurs de présence d'eaux usées. Les métabolites du chlorothalonil M4 et M12 sont analysés mensuellement à la sortie de Champ-Bougin et trimestriellement dans le réseau.

Les seuils d'alerte sont définis de manière similaire.

Ces analyses ponctuelles sont complétées par des mesures en continu de paramètres généraux sur l'eau (entre autres : chloration, turbidité, charge organique, pH). Tout écart des valeurs habituelles signalant une instabilité de la qualité de l'eau impose des contrôles complémentaires pour en connaitre l'origine et des mesures correctives si cela s'avère nécessaire.

Les valeurs hors normes par rapport à des critères légaux ou internes Viteos font l'objet de non-conformités aussitôt qu'elles sont détectées. Elles sont traitées sans délai avec les mesures correctives appropriées.

À noter qu'il a été procédé à 1117 prélèvements pour l'ensemble de la zone de desserte de la ville de Neuchâtel en 2024, représentant 18'049

paramètres. La publication systématique des rapports de laboratoire est disproportionnée en rappelant que ces résultats sont systématiquement transmis au SCAV en tant qu'Autorité de Haute-Surveillance.

À préciser encore que Viteos bénéficie depuis mars 2023 de certifications ISO 9001 et ISO 22000 pour son système de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires.

3) PFAS — préparation & anticipation

3.1. Quel est le plan de préparation à d'éventuelles exigences renforcées (valeur-somme), incluant fréquences de suivi, seuils d'alerte, communication au public et mesures transitoires ?

Des analyses des 20 PFAs réglementés dès le 1er janvier 2026 dans l'Union européenne et qui pourraient être reprises dans l'OPBD prochainement ont été réalisées en 2025 en application du principe de prévention.

Plusieurs campagnes avaient déjà été réalisées précédemment.

Les 3 PFAs les plus abondants déjà normés par l'OPBD sont ainsi analysés dans l'eau de Neuchâtel depuis 2022. Tous les résultats étaient conformes à la règlementation. Une rubrique spécifique "PFAs" avait d'ailleurs été ajoutée à la feuille d'information annuelle à ce sujet.

3.2. Quelles options de traitement avez-vous évaluées (optimisation charbon actif, nanofiltration, osmose inverse) et avec quels critères de performance (p. ex. ≥ 90% d'abattement si nécessaire), coûts, calendrier, impacts d'exploitation ?

Selon les analyses réalisées à ce jour, nous n'avons pas détecté des niveaux de PFAS nécessitant un traitement.

En fonction de l'évolution des résultats et des normes, si les résultats des analyses l'imposent, nous serons alors contraints de mettre en place des traitements ad hoc ou d'abandonner la ressource concernée. Si la situation se présente, nous devrions définir le traitement approprié en fonction du polluant. Les PFAs sont une vaste famille de plus de 10'000 composés différents. Il n'existe pas de traitement universel.

À rappeler que l'eau du lac sert de ressource d'appoint pour compléter l'approvisionnement de base qui provient des sources de Neuchâtel (Areuses). Cette eau est traitée par l'usine de Champ-Bougin, récemment

rénovée, qui dispose déjà d'Ultrafiltration et de différentes étapes de traitement par ozonation et passage sur filtre de charbon actif, ce qui permet un traitement correspondant parfaitement à l'état de la technique et à la qualité de l'eau selon les normes d'aujourd'hui.

4) Investissements 2025–2026 (réseau & traitement)

4.1. Quels crédits communaux (et cofinancements avec Viteos) sont prévus en 2025–2026 pour :
- le renouvellement d'infrastructures (conduites, réservoirs, instrumentation);
- l'amélioration/extension des filières de traitement ?

Toutes les infrastructures liées à la distribution de l'eau potable sont financées par la Ville, et en aucun cas par Viteos. La Ville est propriétaire des installations, et Viteos en est l'exploitant sur mandat de la Ville.

Chaque année, des crédits sont alloués pour le maintien de la valeur de toutes les infrastructures, soit les ouvrages nécessaires à la production d'eau (captages, aqueduc, station de traitement, réservoir, télégestion), que le réseau de distribution (conduite de transport et de distribution, entretien des branchements et de bornes hydrantes).

Le Conseil général a adopté à cette fin en mars 2024 le rapport n°24-004 du Conseil communal au Conseil général concernant le programme 2024-2028 d'assainissement sur le domaine public, les domaines de l'eau et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et l'harmonisation des taxes d'équipement, fouilles et ancrages).

Les investissements liés à l'eau sont importants. Nous pouvons encore citer le rapport n°23-015 du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit d'investissement pour divers projets dans le domaine de l'eau et l'harmonisation des règlementations sur l'eau et l'assainissement, concernant notamment la construction d'un réservoir à Valangin, dont les travaux débuteront encore cette année, et la rénovation complète du réservoir stratégique du Plan, dont la mise à l'enquête vient de se terminer pour des travaux à partir de 2026 encore.

Signalons aussi le rapport n°21-005 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley, et des travaux de raccordements, en phase de finalisation, pour une inauguration en 2026.

Finalement, nous pouvons encore rappeler l'important projet en phase de finalisation de la Step, incluant le traitement des micropolluants : rapport n°18-010 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à l'adaptation de la Step aux traitements des micropolluants et de l'azote, incluant le développement des valorisations énergétiques, du 11 juin 2018.

Avec la nouvelle usine de traitement de Champ-Bougin, inaugurée en 2022, comme décrit ci-dessus 3.2, nous pouvons répondre aux exigences et normes actuelles. Un projet d'une nouvelle usine de traitement à la sortie des gorges est en cours de réflexion et devra être validé, puis planifié dans le PGA (Plan Général d'Alimentation).

4.2. Quels indicateurs publierez-vous (conformité, disponibilité, turbidité, cycles des médias filtrants, contrôles qualité) et à quelle périodicité?

Il est difficile de trouver une relation entre ces paramètres et le présent chapitre. À préciser toutefois que la législation ne prévoit pas d'obligation de publier des données d'exploitation, qui relèvent de l'application des bonnes pratiques. De ce point de vue, la fiche d'information annuelle répond entièrement aux bases légales.

5) Bâtiments communaux — microplastiques en air intérieur (projet pilote)

Le Conseil communal n'a pas l'intention de lancer de projet pilote à ce sujet.

6) Réduction à la source (mesures non-restrictives)

Les PFAS se retrouvent dans des dizaines de milliers de composés utilisés dans les industries. Des normes sont mises progressivement en place pour les réduire ou les interdire, ce qui impose des changements vers des composés aux propriétés équivalentes. Cette transition est en cours et nous pouvons anticiper ce changement, par exemple en utilisant des produits biosourcés ou moins transformés.

Au niveau de la Ville, nous pouvons mentionner que les services du patrimoine bâti et de la gérance et du logement ne posent plus de revêtements de sol tels que des tissus tendus, traditionnellement traités aux PFAS. Dans un autre registre, on peut aussi signaler que la voirie procède à un balayage mécanique ciblé de nos rues : le revêtement du

sol est humidifié avant le passage des brosses afin d'éviter la propagation des poussières et polluants susceptibles d'y être présents. Ces déchets de balayage sont traités spécifiquement dans une filière agréée.

Malgré les actions d'élimination de ces polluants, il restera pour longtemps impossible d'échapper aux PFAS déjà présents. En effet, ces éléments étant très stables, ils ne sont pas biodégradés. En raison de leur utilisation depuis plus de 70 ans, ces produits vont continuer de nous accompagner, même en étant réduits, voire supprimés de la production contemporaine.

7) Information du public — "Eau & Air"

7.1. La Ville mettra-t-elle en place un bulletin annuel "Eau & Air" et une page web dédiée agrégeant : conformité OPBD, micropolluants (PFAS, pesticides/hormones, additifs de pneus), incidents/travaux, indicateurs et conseils pratiques ?

Non. Ces sujets n'ont pas de lien direct les uns avec les autres. Comme évoqué précédemment, les analyses d'eau relèvent autant de la législation concernant les denrées alimentaires que de la législation environnementale, avec des normes différenciées. La plupart des informations concernant l'approvisionnement en eau figurent déjà dans le rapport de gestion de la Ville de Neuchâtel produit chaque année, ainsi que dans la fiche d'information à la population. On rappellera enfin que la qualité de l'air est suivie par le Canton (les PFAS ne font toutefois pas partie des analyses de l'air).

7.2. Les fiches Viteos seront-elles liées et mises à jour sur le site communal, avec un tableau téléchargeable (format ouvert) ?

Non. Les fiches d'information sont déjà disponibles sur le site de Viteos comme de la Ville. La mise en forme en vue de publication de la quantité importante de données concernée représenterait un travail administratif conséquent pour une plus-value modeste, dans la mesure où la qualité de l'eau est excellente, en rappelant que chaque élément particulier fait l'objet d'une mention spécifique dans la fiche d'information.

Conclusion

La surveillance de la qualité de l'eau est continue et ne se limite pas à des mesures ponctuelles. Nous avons la chance de bénéficier de ressources qui nous assurent une eau de qualité répondant parfaitement aux normes,

et en quantité suffisante pour assurer les besoins de la population, même en période d'étiage prononcé. C'est suffisamment rare pour le souligner.

Nos installations de traitement d'eau sont à la pointe de la technologie. La station de traitement d'eau du lac a été entièrement rénovée avec une filaire de production répondant aux dernières normes.

Bien entendu, nous suivons de manière proactive l'évolution des PFAS dans nos ressources en eau ainsi que les normes dans le domaine. En cas de besoin, des traitements complémentaires pourraient être mis en place. Fort heureusement, les résultats montrent aujourd'hui des résultats parfaitement conformes à la législation.

La problématique des pollutions contenues dans notre environnement est vaste et a notamment été abordée dans le cadre du rapport n°20-006 du Conseil communal au Conseil général concernant les sites pollués situés sur la commune de Neuchâtel, du 17 février 2020.

Nous ne baissons pas la garde pour autant, et nous continuerons à suivre le dossier au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des normes, dans le domaine des PFAS et des autres micro et nanopolluants.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-608.

Neuchâtel, le 22 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve